

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/11/145

Objet : 145 - Signature d'une convention avec l'Association Theatre Rencontre Action Culturelle pour la mise à disposition de locaux

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Alain REVET, président de l'association Théâtre Rencontre Action Culturelle pour disposer du hall de centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec l'association TRAC, représentée par son Président, Monsieur Alain REVET, pour la mise à disposition gratuite du hall du centre socioculturel municipal Charles Lemaître de Septembre 2022 au 31 août 2023 afin de permettre les actions suivantes :
 - Animations d'ateliers théâtre pour ses adhérents
 - o les 1^{er} et 3^e samedi de chaque mois de 10h00 à 12h00 dans le grand Hall du CSC Lemaître,
 - o tous les mercredis de 16h00 à 18h00 dans une salle de la Maison du Temps Libre (Martilly).
 - Animations ponctuelles sur d'autres temps possibles liés à des temps forts y compris sur des temps de vacances scolaires (assemblée générale, restitution d'ateliers ou représentation des ateliers produits).

Fait à Vire Normandie, le 29 novembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221214-145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Affichage : 14/12/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

